

Programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales

Pour les années de taxation municipale 2016 et suivantes, tout aîné peut avoir droit à une subvention qui vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales à payer à l'égard de sa résidence, à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci, s'il respecte les conditions d'admissibilité.

Le formulaire « Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales » FM-210.1, vous sera envoyé si l'augmentation de la valeur de l'unité d'évaluation découlant de l'entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation excède d'au moins 7,5 % l'augmentation moyenne des immeubles d'un logement de la ville.

Pour connaître les conditions donnant droit à cette subvention, veuillez consulter le site de **Revenu Québec**.

Respect des échéances

Des intérêts de 16 % seront appliqués en cas de non-respect des échéances.

Dates d'échéance

14 février, 14 avril, 14 juin
et 14 septembre

Reçus, avis de rappel

Aucun reçu ne vous sera expédié.

Aucun reçu ne sera émis pour les paiements par chèque à l'hôtel de ville.

Aucun avis de rappel ne vous sera envoyé pour le 2^e, le 3^e et le 4^e versement pour le paiement de vos taxes.

Afin de mieux répondre à vos besoins, nous vous invitons à consulter notre site Web et à nous faire part de vos suggestions.



Suivez-nous sur Facebook :
facebook.com/Villedelileperrot

Ville de L'Île-Perrot

Service de la trésorerie
110, boulevard Perrot
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Téléphone : 514 453-1751
Courriel : taxation@ile-perrot.qc.ca
Site Web: www.ile-perrot.qc.ca

Comptes de taxes 2019

Rôle d'évaluation
Modes de paiement
Programme d'aide aux aînés
Dates d'échéance
Autres renseignements utiles



This document is available in English on our Website.

Rôle d'évaluation

La Ville de L'Île-Perrot a déposé le 13 septembre 2018 un nouveau rôle d'évaluation pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021.

Entre le dépôt du rôle et le 1^{er} mai suivant l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation, une demande de révision administrative (plainte) peut être formulée à l'égard d'un immeuble inscrit à ce rôle. Vous avez donc jusqu'au 30 avril 2019 pour contester la valeur au rôle d'évaluation 2019-2020-2021. Cela signifie que le droit de plainte s'exerce seulement lors du premier exercice d'un rôle, excepté pour sa tenue à jour.

La Ville de L'Île-Perrot vous offre l'opportunité de rencontrer ses évaluateurs qui se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions concernant l'évaluation de votre propriété. Ces rencontres personnalisées se tiendront les 6 et 7 février 2019. Vous devez obligatoirement prendre rendez-vous en communiquant madame Caroline Castonguay à la réception de l'hôtel de ville au numéro suivant : 514 453-1751, poste 221 en spécifiant le numéro de matricule de la propriété pour laquelle vous désirez des informations.



Comment payer votre compte de taxes

À l'hôtel de ville :

Par la chute à courrier située à l'entrée principale de l'hôtel de ville (chèque seulement).

Par paiement à l'hôtel de ville (chèque, carte de débit ou argent comptant).



Pa la poste :



Par chèque postdaté, en inscrivant à l'endos de votre chèque le numéro de matricule.

Lors du paiement du 1^{er} versement, nous vous suggérons de nous faire parvenir, dans le même envoi, les chèques pour le 2^e, le 3^e et le 4^e versement avec les coupons de paiement correspondants.

À votre institution financière :

Au comptoir de toute institution financière, avant la date d'échéance (vous devez apporter le coupon détachable).

Au guichet automatique de votre institution financière.

Par le service de paiement téléphonique ou par Internet de la plupart des institutions financières.



Prévoir un délai suffisant pour respecter la date d'échéance.

Païement par votre créancier hypothécaire

La Ville de L'Île-Perrot transmet la liste des comptes de taxes aux institutions financières lorsque le paiement des taxes foncières est assumé par votre institution financière.

Nous vous recommandons de valider avec votre institution financière que le paiement sera effectué aux dates d'échéances.

Païement par débit préautorisé en 10 versements

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes municipales annuelles par débit préautorisé (DPA).

Veillez prendre note que des frais d'intérêts sont inclus dans chaque prélèvement.

Le contribuable peut choisir d'adhérer au paiement par débit préautorisé en complétant le formulaire sur notre site Web .

Si vous participez actuellement au paiement par débit préautorisé (DPA), vous recevrez une lettre indiquant les nouveaux montants pour 2019. Vous n'avez donc pas à compléter un nouveau formulaire à tous les ans.

Vente de votre propriété

Si votre propriété est vendue en cours d'année et que nous possédons des chèques postdatés ou que vous participez au paiement par débit préautorisé (DPA), veuillez nous en informer le plus tôt possible afin d'éviter l'encaissement de ceux-ci.

Nous vous recommandons également de remettre une copie de votre compte de taxes au nouveau propriétaire afin de lui éviter d'éventuels frais d'intérêts.